



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 6

מי שהיה מושלך בבור ואמר, כל השומע קולי יכתוב גט לאשתי
הרי אלו יכתבו וייתנו. הבריא שאמר כתבו גט לאשתי, רצה
לשחק בה. מעשה בבריא אחד שאמר כתבו גט לאשתי, ועלה
לראש הגג ונפל ומת. אמר רבן שמעון בן גמליאל, אמרו
חכמים, אם מעצמו נפל, הרי זה גט; ואם הרוח דחייתו, אינו גט.

Si quelqu'un, qui a été précipité dans un puits, s'écrie que quiconque entend sa voix écrive un acte de divorce à sa femme, ils pourront l'écrire et le donner. Si un homme sain a dit : « Ecrivez un acte de divorce à ma femme », il a voulu sans doute plaisanter à son sujet. Il arriva un jour qu'un homme sain déclara : « Ecrivez un acte de divorce à ma femme », puis il monta sur le toit, tomba et mourut. Rabban Chimon ben Gamliel dit : les Sages ont déclaré : « S'il est tombé de lui-même, l'acte de divorce est valable ; si le vent l'a précipité, l'acte de divorce est sans valeur ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions